

TABLE DES MATIÈRES

TITRE ABRÉGÉ	1
1. Titre abrégé.	1
DÉFINITIONS.	1
2. (1) Définitions	1
« accès »	1
« action en divorce »	1
« action en mesures accessoires »	4
« action en modification »	4
« Cour d’appel »	4
« enfant à charge »	5
« époux »	5
« garde »	5
« lignes directrices applicables »	5
« lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants »	7
« majeur »	7
« ordonnance alimentaire »	7
« ordonnance alimentaire au profit d’un enfant »	7
« ordonnance alimentaire au profit d’un époux »	8
« ordonnance de garde »	8
« ordonnance modificative »	8
« service provincial des aliments pour enfants »	8
« tribunal »	8
(2) Enfant à charge	8
(3) Terminologie non limitative	12

(4) Idem.	12
(5) Lignes directrices provinciales sur les aliments pour les enfants	13
(6) Modifications	13
COMPÉTENCE.	14
3. (1) Compétence dans le cas d'un divorce	14
(2) Instances introduites devant deux tribunaux à des dates différentes.	14
(3) Instances introduites devant deux tribunaux à la même date.	14
4. (1) Compétence dans le cas des mesures accessoires.	22
(2) Instances introduites devant deux tribunaux à des dates différentes.	22
(3) Instances introduites devant deux tribunaux à la même date.	22
5. (1) Compétence dans le cas d'une action en modification	26
(2) Instances introduites devant deux tribunaux à des dates différentes.	26
(3) Instances introduites devant deux tribunaux à la même date.	26
6. (1) Renvoi de l'action en divorce dans le cas d'une demande de garde	29
(2) Renvoi de l'action en mesures accessoires dans le cas d'une demande de garde	29
(3) Renvoi de l'action en modification dans le cas d'une demande de garde	29
(4) Compétence exclusive	29
7. Exercice de la compétence par un juge	31
DIVORCE.	31
8. (1) Divorce	31
(2) Échec du mariage.	31
(3) Calcul de la période de séparation.	31
9. (1) Devoirs de l'avocat	44
(2) Idem.	44
(3) Attestation	44

TABLE DES MATIÈRES

10.	(1) Obligation de la juridiction	45
	(2) Suspension	45
	(3) Reprise de l'instance	45
	(4) Non-contraignabilité des personnes désignées	45
	(5) Inadmissibilité en preuve de certaines déclarations	46
11.	(1) Refus obligatoire de la juridiction	53
	(2) Acte ou comportement pardonnés	53
	(3) Pardon	53
	(4) Définition de « collusion »	53
12.	(1) Prise d'effet du divorce	58
	(2) Exceptions	58
	(3) Appel	58
	(4) Prolongation de délai	58
	(5) Absence de prolongation	58
	(6) Cas d'une décision de la Cour suprême	58
	(7) Certificat de divorce	58
	(8) Preuve concluante	58
13.	Validité du divorce dans tout le Canada.	62
14.	Effet du divorce	62
	MESURES ACCESSOIRES	63
	Définition	63
15.	Définition de « époux »	63
	ORDONNANCES ALIMENTAIRES AU PROFIT D'UN D'ENFANT	64
15.1	(1) Ordonnance alimentaire au profit d'un enfant	64
	(2) Ordonnance provisoire	64
	(3) Application des lignes directrices applicables	64
	(4) Modalités	64
	(5) Ententes, ordonnances, jugements, etc.	64

(6) Motifs	64
(7) Consentement des époux	64
(8) Arrangements raisonnables	64
Plan : Article 15.1 (1) à (8)	65

I. LES PARTIES QUI PEUVENT DEMANDER UNE PENSION ALIMENTAIRE	72
1. Les parents des enfants mineurs	72
2. Les parents des enfants majeurs « à charge »	72
3. L'intervention des enfants mineurs et des enfants majeurs dans le dossier de leurs parents	72
II. LES « CARACTÈRES » DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE	73
1. La compensation de la dette alimentaire	73
2. L'obligation alimentaire est incessible et insaisissable	73
3. L'obligation alimentaire est d'ordre public	73
3.1 L'impossibilité de renoncer au droit de percevoir des aliments	73
3.2 La possibilité de renoncer à percevoir des aliments	74
3.3 L'impossibilité de renoncer aux arriérés dus	74
3.4 La possibilité de renoncer aux montants échus résultant de l'indexation	74
III. L'ORDONNANCE PROVISOIRE	75
1. Les critères d'attribution	75
2. Le moment où la pension alimentaire provisoire au bénéfice des enfants est payable	75
IV. LES RÈGLES DE FIXATION DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS	76
1. La philosophie de la législation	76
1.1 La limitation de la discrétion judiciaire	76
1.2 La priorité de l'octroi des aliments aux enfants	76
1.3 La présomption que les règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants correspondent aux besoins des enfants et aux facultés des parents	76
2. L'applicabilité du système québécois et fédéral	77
2.1 Le Québec a adopté ses règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants	77
2.2 Les situations où les lignes fédérales s'appliquent	77
3. Les parties visées par l'application des règles de fixation des pensions alimentaires pour enfants	78
3.1 Les parents débiteurs	78
3.2 Les parents « <i>in loco parentis</i> »	78
4. Les revenus et les ressources des enfants	78
4.1 Le « degré d'influence » des ressources de l'enfant sur la fixation de la pension alimentaire	79

TABLE DES MATIÈRES

4.2	Les enfants majeurs à charge.	80
4.2.1	Les obligations de l'enfant majeur.	81
4.2.2	Les revenus de l'enfant majeur	83
4.2.3	L'obligation d'entretien n'existe plus pour les parents des enfants majeurs, seule l'obligation alimentaire subsiste	85
4.3	Les types de « revenus » retenus pour l'établissement du revenu de l'enfant à charge	85
4.3.1	Les allocations pour enfants handicapés	85
4.3.2	Les prestations de la sécurité du revenu	86
4.3.3	Les prêts et bourses étudiants	86
4.3.4	Les rentes de la Régie des rentes du Québec	87
4.3.5	Les revenus de fiducie	87
4.3.6	Les revenus de placement	87
5.	Le mécanisme de fixation des pensions alimentaires pour enfants	87
5.1	La période de référence pour la détermination des revenus des parents	87
5.2	La détermination des revenus des parents.	88
5.2.1	L'amortissement	89
5.2.2	L'attribution d'un revenu fictif.	89
5.2.3	Le congé sabbatique	90
5.2.4	Le congé sans solde.	90
5.2.5	La décision d'un parent de quitter un emploi	91
5.2.6	Le défaut d'information sur les revenus.	91
5.2.7	L'impôt	92
5.2.8	Le niveau de vie	92
5.2.9	La perte d'emploi	93
5.2.10	La réduction des heures de travail	95
5.2.11	La retraite	95
5.3	Les sources de revenus	96
5.3.1	Les actifs	96
5.3.2	Les actions	97
5.3.3	L'aide financière provenant d'un proche	97
5.3.4	Les allocations pour poste à l'étranger	98
5.3.5	Les allocations pour repas	98
5.3.6	Les allocations pour l'usage d'une automobile	98
5.3.7	L'assurance emploi.	98
5.3.8	L'assurance hypothécaire	99
5.3.9	Les avances de crédit.	99
5.3.10	Les avantages reliés à l'emploi	99
5.3.11	Les avantages reliés à l'entreprise	101
5.3.12	Les avantages fiscaux.	101

5.3.13	Les bénéfices non répartis	101
5.3.14	Le capital	103
5.3.15	Le congé de maladie.	104
5.3.16	La contribution aux REER par l'employeur	104
5.3.17	Les dividendes.	104
5.3.18	Les gains en capital	104
5.3.19	L'indemnité de départ	105
5.3.20	Les indemnités de la SAAQ et de la CSST.	106
5.3.21	La levée du voile corporatif.	106
5.3.22	Les liquidités d'une compagnie.	107
5.3.23	Les loyers nets	107
5.3.24	Le patrimoine familial	108
5.3.25	La pension alimentaire versée par un tiers et reçue à titre personnel	108
5.3.26	Les pertes locatives	108
5.3.27	Les prestations d'invalidité.	108
5.3.28	Les prestations de retraite	109
5.3.29	Les pourboires.	109
5.3.30	La prime de départ (ou la prime de séparation).	109
5.3.31	La prime internationale	110
5.3.32	La prime de pénibilité	110
5.3.33	Les primes au rendement (bonus)	110
5.3.34	Le réajustement salarial	110
5.3.35	La rente de conjoint survivant	111
5.3.36	Le retrait de fonds de pension	111
5.3.37	Les revenus d'intérêts	111
5.3.38	Les revenus nets d'entreprise	112
5.3.39	Les revenus prévisibles	113
5.3.40	Les revenus provenant des REER	113
5.3.41	Le salaire brut.	113
5.3.42	Le temps supplémentaire.	114
5.3.43	Le traitement différé	114
5.3.44	Le travail « au noir »	114
5.3.45	L'usage de la résidence familiale.	115
5.4	La contribution parentale de base.	115
5.5	Les frais supplémentaires relatifs à l'enfant	115
5.5.1	Le principe	115
5.5.2	Les frais de garde	116
5.5.3	Les frais d'études postsecondaires	116
5.5.4	Les principes relatifs aux frais particuliers	117
A.	Activités parascolaires	119
a)	Activités pédagogiques.	119

TABLE DES MATIÈRES

b)	Bal des finissants	119
c)	Voyages scolaires	119
B.	Aménagement d'une résidence	120
C.	Argent de poche	120
D.	Communications téléphoniques	120
E.	Cours de conduite (permis-immatriculation)	121
F.	Femme de ménage	122
G.	Fête juive (Bar mitzvah)	122
H.	Frais de voiture	122
I.	Frais d'études primaires et secondaires ou tout autre programme éducatif	123
a)	Costumes (uniformes)	123
b)	Conditionnement physique	123
c)	Cours de langues	124
d)	Cours de rattrapage	124
e)	Cours privés	124
f)	École privée	124
g)	Éducateur spécialisé	125
h)	Frais de transport	125
i)	Frais de scolarité (écoles publiques)	126
j)	Internet	126
k)	Logement	127
l)	Matériel scolaire (pédagogique)	127
m)	Ordinateur	127
n)	Orienteur scolaire	128
o)	Orthopédagogie	128
p)	Pensionnat	128
q)	Repas à l'école	128
r)	Tutorat	129
s)	Sports-études	129
J.	Frais médicaux	129
a)	Acupuncteur	129
b)	Assurance médicaments et dentaire	129
c)	Chiropractie	130
d)	Dentisterie	130
e)	Ergothérapie	130
f)	Frais de gésine	131
g)	Homéopathie	131
h)	Lait spécialisé	131
i)	Médication conventionnelle	131
j)	Neuropsychologie	132
k)	Optométrie	132
l)	Orthèses	132

	m) Orthodontie	132
	n) Orthophonie	133
	o) Ostéopathie	134
	p) Physiothérapie	134
	q) Pompes à asthme.	134
	r) Psychologie	134
	s) Psychothérapeute	134
	t) Suppléments alimentaires	135
	u) Transport à des fins médicales	135
K.	Sports et loisirs	135
	a) Animaux	135
	b) Ballet	135
	c) Basketball	135
	d) Billets d'avion	135
	e) Camps d'été.	136
	f) Catéchèse	136
	g) <i>Cheerleading</i>	136
	h) Compétition.	136
	i) Cours de musique	137
	j) Danse	137
	k) Équitation	137
	l) Golf	137
	m) Hockey	137
	n) Jeux spécialisés	138
	o) Karaté	138
	p) Natation	138
	q) Passeport	138
	r) Patinage artistique.	139
	s) Plein air.	139
	t) Scouts	139
	u) Ski	139
	v) Théâtre (art dramatique)	139
	w) Soccer	139
	x) Vétérinaire	140
5.6	Le calcul du temps de garde	140
5.6.1	Les principes	140
5.6.2	Les modalités de garde	141
	A. La garde exclusive avec droits d'accès (20 % et moins)	141
	B. La garde exclusive avec droits d'accès prolongés.	141
	C. La garde exclusive attribuée à chacun des parents	141
	D. La garde partagée	141
	E. La garde exclusive et la garde partagée simultanées	141
5.6.3	Le cas particulier de la garde partagée	142

TABLE DES MATIÈRES

5.7	Dérogations à l'application des lignes directrices.	142
5.7.1	La valeur des actifs des parents	142
5.7.2	Les enfants majeurs	142
5.7.3	Les revenus des parents supérieurs à 200 000 \$	143
5.8	Les « difficultés » et les « difficultés excessives »	143
5.8.1	Les « difficultés » prévues par l'article 587.2, al. 2 C.c.Q.	144
A.	Les obligations alimentaires d'un parent à l'égard d'enfants qui ne sont pas visées par la demande de modification du soutien alimentaire.	151
5.8.2	Les « difficultés excessives » prévues par l'article 587.2, al. 3 C.c.Q.	154
A.	Les principes.	154
B.	Les frais liés à l'exercice de droits de visite à l'égard de l'enfant	155
C.	Les obligations alimentaires assumées à l'endroit d'autres personnes que des enfants	158
D.	Le non-exercice des droits d'accès du parent non gardien	158
E.	Les dettes d'un parent.	163
a)	La situation financière difficile	166
b)	Les versements à payer à un syndic de faillite	167
F.	La différence entre les niveaux de vie des parents après le divorce.	167
G.	Les difficultés excessives provenant d'une ordonnance rétroactive d'aliments	170
H.	Les conventions entre les parties	170
I.	Les frais d'hébergement dans un centre spécialisé.	172
V.	LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS	173
1.	Les garanties	173
1.1	L'assurance médicaments, l'assurance maladie et l'assurance dentaire	174
1.2	L'assurance vie.	174
1.3	La consignation d'une somme d'argent dans un compte en fidéicommiss	174
1.4	La fiducie.	175
1.5	La lettre de garantie bancaire.	177
2.	L'indexation de la pension alimentaire.	178
3.	Les intérêts et l'indemnité additionnelle.	179
4.	La rétroactivité de la pension alimentaire.	179
5.	La somme forfaitaire (aussi appelée « somme globale »).	180
5.1	Le système fédéral	180
5.2	Le système québécois	181
VI.	LES ENTENTES RELATIVES À L'OBLIGATION ALIMENTAIRE AU BÉNÉFICIAIRE DES ENFANTS	182

ORDONNANCES ALIMENTAIRES AU PROFIT D'UN ÉPOUX	185
15.2 (1) Ordonnance alimentaire au profit d'un époux.	185
(2) Ordonnance provisoire	185
(3) Modalités	185
(4) Facteurs	185
(5) Fautes du conjoint	185
(6) Objectifs de l'ordonnance alimentaire au profit d'un époux	185
Plan : Article 15.2 (1) à (6)	186

I. LES MESURES PROVISOIRES	191
1. Quelques principes	191
1.1 Le caractère temporaire de l'ordonnance provisoire	191
1.2 Le juge du fond n'est pas lié par l'ordonnance provisoire	191
1.3 Le maintien du niveau de vie et du <i>statu quo</i> au stade des mesures provisoires	191
1.4 La non-intervention de la Cour d'appel au stade des mesures provisoires	192
2. Les modalités au stade des mesures provisoires.	193
2.1 L'examen de la convention sur les mesures accessoires relève du juge du fond.	193
2.2 L'incidence d'un dossier en séparation de corps au stade des mesures provisoires	193
2.3 L'indexation au stade des mesures provisoires	193
2.4 L'ordonnance de sauvegarde.	194
2.5 La provision pour frais au stade des mesures provisoires	195
2.6 La rétroactivité du paiement de la pension alimentaire provisoire	198
2.7 La somme globale au stade des mesures provisoires.	200
2.8 Le terme au stade des mesures provisoires.	200
3. Le respect ou non des critères de l'article 15.2 de la <i>Loi sur le divorce</i> au stade des mesures provisoires.	201
II. LES MODALITÉS.	204
1. La demande tardive.	204
2. Les garanties	205
2.1 L'assurance vie.	205
2.2 La fiducie.	206
2.3 L'hypothèque légale	206
2.4 La <i>Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires</i>	207
2.5 Les autres types de sûretés	209
3. L'indexation	209

TABLE DES MATIÈRES

4.	La possibilité de juger « <i>ultra petita</i> »	210
5.	La provision pour frais	210
6.	La renonciation aux aliments.	215
7.	La réserve des droits alimentaires	216
8.	La révision.	217
9.	La rétroactivité	218
10.	La somme globale	220
10.1	Généralités	220
10.2	Les justifications à l'octroi d'une somme globale	225
10.2.1	L'aide vers l'autonomie financière	225
10.2.2	L'automobile.	225
10.2.3	La compensation liée aux désavantages économiques qui découlent du mariage et de sa rupture	225
10.2.4	Le déménagement.	227
10.2.5	Le dentiste.	227
10.2.6	Les dépenses résultant d'une condition médicale	227
10.2.7	Les dettes existantes	227
10.2.8	Les honoraires professionnels	228
10.2.9	Le logement adéquat	228
10.2.10	Les meubles	228
10.2.11	La protection au décès du débiteur dans un avenir rapproché.	228
10.2.12	La résidence	229
10.2.13	La sécurité à la retraite	229
10.3	L'effet du comportement du débiteur	230
10.4	L'effet du comportement et des choix du créancier	230
10.5	L'effet de la faillite du débiteur	230
10.6	L'effet du partage des biens	231
10.7	L'incidence fiscale de la somme globale.	231
10.8	Modes de paiement de la somme globale	231
10.8.1	L'assurance vie	232
10.8.2	La pluralité de versements	232
10.8.3	Le produit de la vente de la résidence familiale.	232
10.8.4	Transfert du droit de propriété de la résidence familiale	233
10.8.5	Transfert du REER ou du fonds de pension	234
11.	La rupture nette.	235
12.	Le terme	236
12.1	Généralités	236
12.2	Terme et pension alimentaire décroissante.	243
12.3	Terme de révision	244
13.	L'obligation alimentaire est personnelle	247

III. LES FACTEURS	247
1. Pour le créancier	248
1.1 L'âge avancé	248
1.2 Les attentes	248
1.3 Le capital du créancier.	249
1.3.1 La non-utilisation du capital	249
1.3.2 L'utilisation du capital	250
1.4 Le comportement du créancier	251
1.5 Le degré d'instruction	251
1.6 Les études	252
1.7 La nouvelle union de fait du créancier	253
1.7.1 La nouvelle union n'a pas d'impact.	254
1.8 La perte de la capacité de gains	254
1.9 Les prestations en vertu de la <i>Loi sur l'aide aux personnes et aux familles</i> (l'aide de dernier recours ou l'aide sociale)	255
1.10 Les revenus non déclarés du créancier	255
1.11 La santé du créancier	255
2. Pour le débiteur	257
2.1 La capacité de gains	257
2.2 Le capital du débiteur	258
2.2.1 La non-utilisation du capital	258
2.2.2 L'utilisation du capital	259
2.3 Le comportement du débiteur	260
2.4 La faillite	261
2.5 La nouvelle union de fait du débiteur.	261
2.6 La réduction des revenus	261
2.7 La retraite du débiteur	262
2.8 Les ressources	263
2.8.1 Obligation de divulgation des ressources	263
2.8.2 Le manque de transparence du débiteur à l'égard de sa situation financière (revenus non déclarés, sous-estimation des ressources, dissimulation d'actifs).	264
2.8.3 L'incidence fiscale.	266
2.8.4 L'étendue des ressources	266
A. L'actif immobilisé	266
B. Les actions	267
C. Les bénéfices non répartis.	267
D. Les dividendes	267
2.9 La santé du débiteur.	267

TABLE DES MATIÈRES

3.	Pour les époux	268
3.1	La durée de la cohabitation	268
3.1.1	Le tribunal tient compte des années de cohabitation antérieures au mariage	268
3.1.2	Le tribunal ne tient pas compte des années de cohabitation antérieures au mariage	269
3.1.3	La courte durée de la cohabitation des époux pendant le mariage	269
3.1.4	La longue durée de la cohabitation pendant le mariage.	270
3.2	Les fonctions remplies pendant le mariage	271
3.3	Le niveau de vie	273
3.3.1	Le maintien du niveau de vie.	273
3.3.2	La réduction du niveau de vie	274
3.4	L'ordonnance, l'entente ou l'arrangement alimentaire antérieurs.	274
3.5	Les <i>Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux</i>	275
3.5.1	Le but et le champ d'application des <i>Lignes directrices facultatives</i>	275
3.5.2	Le tribunal n'applique pas les <i>Lignes directrices facultatives</i>	276
3.5.3	Le tribunal fait référence aux <i>Lignes directrices facultatives</i> pour motiver sa décision	276
IV.	LES OBJECTIFS	277
1.	Les fondements de l'obligation alimentaire	277
2.	Le soutien alimentaire compensatoire	278
2.1	Généralités	278
3.	Le soutien alimentaire non compensatoire.	279
3.1	Généralités	279
4.	Le soutien alimentaire contractuel.	282
5.	Premier objectif : la prise en considération des avantages ou des inconvénients économiques qui découlent du mariage ou de son échec.	287
5.1	L'absence du marché du travail durant le mariage.	287
5.2	L'absence de formation professionnelle	288
5.3	L'absence de mise à jour de ses connaissances professionnelles	288
5.4	Les déménagements pour favoriser la carrière d'un conjoint	289
5.5	La non-participation aux programmes sociaux	289
5.6	La perte des possibilités d'avancement	289
5.7	Quelques inconvénients qui ne découlent pas de l'échec du mariage	290
5.7.1	La dépendance économique d'avant le mariage existe lors de la rupture	290
5.7.2	La dépendance économique découle de l'union précédente	290
5.7.3	La dépendance économique découle de la réorientation de la carrière du créancier	290
5.7.4	La dépendance économique découle des choix personnels du créancier	291

6.	Deuxième objectif : la répartition entre les époux des conséquences économiques qui découlent du soin des enfants et de l'obligation alimentaire établie à leur égard	293
7.	Troisième objectif : remédier à toute difficulté économique qui résulte de l'échec du mariage.	296
7.1	L'impossibilité de se constituer un fonds de retraite suffisant.	296
7.2	La perte d'emploi dans l'entreprise de l'ex-époux.	296
8.	Quatrième objectif : l'indépendance économique dans la mesure du possible	297
8.1	Notion d'« indépendance économique »	297
8.2	Le recyclage et les études du créancier	299
8.3	La sécurité à la retraite	300
8.4	L'incidence du manque d'efforts vers l'autonomie	300
8.4.1	Le soutien alimentaire est refusé	300
8.4.2	Un terme est fixé au soutien alimentaire	301
8.4.3	Le soutien alimentaire est maintenu.	301
V.	FAUTES DE L'ÉPOUX	302

PRIORITÉ 304

15.3 (1) Priorité aux aliments pour enfants 304

(2) Motifs 304

(3) Réduction ou suppression des aliments de l'enfant 304

ORDONNANCES RELATIVES À LA GARDE D'ENFANTS. 306

16. (1) Ordonnance de garde 306

(2) Ordonnance de garde provisoire 306

(3) Demande par une autre personne 306

(4) Garde ou accès par une ou plusieurs personnes. 306

(5) Accès 306

(6) Modalités de l'ordonnance 306

(7) Ordonnance relative au changement de résidence 306

(8) Facteurs considérés 306

(9) Conduite antérieure. 306

(10) Maximum de communication 306

Plan : Article 16 (1) à (10). 307

TABLE DES MATIÈRES

I.	LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	310
1.	La définition de la « garde »	310
2.	L'autorité parentale	310
3.	Le large pouvoir discrétionnaire du juge	316
3.1	L'expertise psychosociale	316
3.2	La réserve judiciaire de la Cour d'appel	318
4.	La demande de garde de l'enfant est un droit personnel intransmissible	319
5.	L'enfant non encore né	319
6.	L'enfant majeur	320
II.	LES MESURES PROVISOIRES EN MATIÈRE D'ORDONNANCE DE GARDE	320
1.	Principes généraux	320
2.	Maintien du <i>statu quo</i>	321
3.	Modification du <i>statu quo</i>	322
III.	LES TYPES DE GARDE	323
1.	La garde « légale » et la garde « physique »	323
2.	La garde partagée (aussi appelée « garde conjointe » ou « garde alternée »)	323
3.	La garde parallèle	324
4.	La garde asymétrique	324
5.	<i>Nesting order</i> ou « Les parents-valises »	325
IV.	LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE GARDE	326
V.	LES MODALITÉS DE GARDE ET LES RESTRICTIONS DE L'ORDONNANCE DE GARDE	327
1.	L'instauration progressive de la garde partagée	327
2.	Le lieu d'échange des enfants	328
3.	Le lieu d'exercice des droits d'accès du parent non gardien et la supervision	329
4.	Les modalités de la garde partagée	330
VI.	LES FACTEURS À CONSIDÉRER – LE CRITÈRE D'ATTRIBUTION DANS L'ANALYSE DE L'OCTROI DE LA GARDE : L'INTÉRÊT DE L'ENFANT	330
1.	Les facteurs à analyser dans la considération de l'intérêt de l'enfant	333
1.1	L'accès de l'enfant à l'autre parent	336
1.2	L'aliénation parentale	339
1.2.1	Définition	339
1.2.2	Les allégations souvent invoquées qui laissent entrevoir la possibilité d'un « syndrome d'aliénation parentale » et qui servent de guide aux tribunaux	340
A.	Les allégations non fondées d'agressions sexuelles ou de violence	341
B.	Le dénigrement d'un parent contre l'autre parent	341

1.2.3	L'entourage du parent aliénant	342
1.2.4	L'obstruction aux droits d'accès	342
1.2.5	Les remèdes jurisprudentiels à l'aliénation parentale	343
	A. L'augmentation des droits d'accès avec le parent aliéné.	344
	B. Le changement de garde.	344
	C. La garde partagée	345
	D. L'interdiction de droits d'accès et l'interdiction de contacts	345
	E. Le maintien des enfants chez le parent aliénant.	346
	F. Les mesures thérapeutiques	347
	G. Le placement des enfants chez des tiers et le pensionnat	347
	H. La réduction des droits d'accès	348
	I. La suspension des droits d'accès	348
	J. Il n'y a plus de « remède » possible...	348
1.2.6	La preuve de l'aliénation parentale	349
1.3	L'âge de l'enfant	350
1.4	L'allaitement	353
1.5	Les besoins de l'enfant.	354
1.6	La capacité parentale	354
1.7	La communication et la collaboration entre les parents	356
1.8	Le comportement du conjoint du parent	360
1.9	La conduite antérieure des parents	361
1.10	Le déménagement du parent gardien.	362
1.11	Le désir de l'enfant.	368
1.12	La disponibilité des parents	372
1.13	L'engagement du parent dans la scolarité de l'enfant	374
1.14	L'environnement psychosocial de l'enfant	374
1.15	La figure parentale principale.	375
1.16	La fratrie	377
1.17	Les habitudes de vie des parents	377
1.18	L'héritage culturel	378
1.19	Le lien d'attachement de l'enfant avec ses parents (le lien affectif)	379
1.20	Les méthodes éducatives	380
1.21	L'orientation sexuelle des parents.	380
1.22	Les pratiques religieuses	380
1.23	Les ressources financières des parents	381
1.24	La santé physique et psychologique de l'enfant	382
1.25	La santé physique et psychologique des parents	382
1.26	La stabilité de l'enfant.	383
1.27	Les valeurs et la moralité	384

TABLE DES MATIÈRES

VII. LA GARDE PARTAGÉE	384
1. Définition	384
2. L'inexistence d'une présomption favorable à l'égard de la garde partagée	384
3. Les facteurs à considérer lors de l'octroi de la garde partagée	385
3.1 L'absence de conflits significatifs entre les parents	387
3.2 La capacité parentale	392
3.3 La communication et la collaboration entre les parents	393
3.4 La distance entre les résidences respectives des parents	394
3.5 La stabilité de l'enfant	395
4. Les droits d'accès du parent non gardien	395
4.1 Définition	395
4.2 Les facteurs à considérer dans l'instauration des droits d'accès du parent non gardien	395
4.2.1 L'incarcération	396
4.2.2 Le risque d'enlèvement d'enfants	396
4.2.3 La dépendance (la toxicomanie, l'alcoolisme, le jeu compulsif)	399
4.2.4 La violence	400
4.3 Le choix des dates des vacances	400
VIII. LE RÔLE DE L'ENFANT DANS L'ATTRIBUTION DE SA GARDE	401
1. L'intervention de l'enfant dans le litige concernant sa garde	401
2. La représentation de l'enfant	402
3. La capacité de l'enfant de mandater un avocat	402
4. Le témoignage de l'enfant	403
IX. LES ORDONNANCES POUVANT ACCOMPAGNER UNE ORDONNANCE DE GARDE	403
X. LA GARDE ACCORDÉE À UNE PERSONNE <i>IN LOCO PARENTIS</i>	406
XI. LA DEMANDE DE GARDE PRÉSENTÉE PAR UN TIERS	406
XII. LES DROITS D'ACCÈS DES GRANDS-PARENTS	408

MODIFICATION, ANNULATION OU SUSPENSION DES ORDONNANCES	410
17. (1) Ordonnance modificative	410
(2) Demande par une autre personne	410
(3) Modalités de l'ordonnance	410
(4) Facteurs – ordonnance alimentaire au profit d'un enfant	410

(4.1) Facteurs – ordonnance alimentaire au profit d'un époux	410
(5) Facteurs considérés pour l'ordonnance de garde.	410
(5.1) Ordonnance modificative	410
(6) Conduite	410
(6.1) Application des lignes directrices.	410
(6.2) Ententes, ordonnances, jugements, etc.	411
(6.3) Motifs.	411
(6.4) Consentement des époux	411
(6.5) Arrangements raisonnables.	411
(7) Objectifs de l'ordonnance modificative de l'ordonnance alimentaire au profit d'un époux	411
(8) Abrogé	411
(9) Maximum de communication	411
(10) Restriction	412
(11) Copie de l'ordonnance	412
Plan : Article 17 (1) à (11).	412
<hr/>	
I. LE CHANGEMENT	419
1. Le principe général	419
2. Les caractéristiques principales du changement	420
2.1 L'importance du changement	420
2.2 L'imprévisibilité du changement	423
2.3 La certitude du changement.	424
2.4 La continuité du changement	424
3. La modification n'est pas une révision	425
4. La preuve du changement	427
4.1 Généralités	427
4.2 L'obligation de transparence et de bonne foi des parties.	429
4.3 La preuve du changement au stade des mesures provisoires	430
4.4 Le cadre d'analyse	430
5. Un changement peut être compensé par un autre.	432
6. La prise en compte des éléments mentionnés à l'article 15.2 L.D. (durée de la cohabitation, les fonctions remplies, etc.)	433

TABLE DES MATIÈRES

7.	Le pouvoir discrétionnaire du tribunal en présence d'une convention	434
7.1	Généralités	434
7.2	L'effet d'une convention sur les mesures accessoires homologuée	435
II.	LES MODALITÉS DE LA MODIFICATION	437
1.	L'annulation	437
2.	Les arriérés	439
2.1	Le remboursement des arriérés	439
2.2	L'annulation des arriérés	440
2.3	La renonciation aux arriérés	446
2.4	L'intérêt et l'indemnité additionnelle sur les arriérés	447
2.5	L'implication du ministère du Revenu sur les arriérés.	449
2.6	La prescription des arriérés	450
3.	Les garanties	451
4.	L'indexation	451
4.1	La renonciation à l'indexation	451
5.	La provision pour frais	452
6.	La renonciation aux aliments pour enfants	455
7.	La rétroactivité	455
7.1.	La rétroactivité en matière de pension alimentaire pour enfants	455
7.1.1	Les cas où l'ordonnance rétroactive est appropriée	461
7.1.2	Les limites du pouvoir d'intervention du tribunal.	462
7.1.3	Les critères dégagés par la Cour suprême du Canada dans la quadrilogie <i>D.B.S. c. S.R.G.</i>	463
7.1.4	La détermination du montant de la pension alimentaire rétroactive.	466
A.	Généralités.	466
B.	L'établissement de la date de départ de la rétroactivité.	467
a)	Les principes	467
b)	Le moment de départ de la rétroactivité	467
c)	La définition de l'« information réelle »	467
d)	Les effets de l'inaction du créancier	467
e)	Le débiteur au comportement répréhensible	468
C.	Le montant de la pension alimentaire rétroactive	468
7.2	Les cas où les principes dégagés par la Cour suprême du Canada dans la quadrilogie <i>D.B.S. c. S.R.G.</i> ne s'appliquent pas	468
7.2.1	Les arriérés de pension alimentaire	468
7.2.2	Le trop-payé par le débiteur	468
7.3	Exemples	472
7.3.1	Demande rétroactive de pension alimentaire pour enfant accueillie	472
7.3.2	Demande rétroactive de pension alimentaire pour enfant rejetée	477

8.	La somme globale	477
8.1	Les objectifs de la somme globale	478
8.1.1	Remplacement de la pension alimentaire périodique	478
8.1.2	Ajout à la pension alimentaire périodique	478
8.1.3	Pour des besoins précis des enfants	478
8.1.4	Le comportement du débiteur	479
8.1.5	L'acquisition d'une résidence	480
8.1.6	L'obtention d'une sécurité financière.	480
8.1.7	La rupture nette	480
8.2	Les modalités de paiement de la somme globale	481
9.	La suspension	481
9.1	Suspension en raison d'un changement de situation du créancier.	483
9.2	Suspension en raison d'un changement de situation du débiteur	483
10.	Le terme	484
10.1	Généralités	484
10.1.1	Exemples où un terme est fixé	486
10.1.2	Exemples où un terme est refusé.	488
10.2	Les modalités du terme	490
10.2.1	La pension alimentaire décroissante.	490
10.2.2	Le terme de révision	491
10.2.3	La prorogation du terme	492
10.3	Le terme pour l'enfant majeur aux études	492
10.3.1	Cas d'application	493
	A. Les études universitaires	493
	B. Le diplôme d'études collégiales	496
	C. Le diplôme d'études professionnelles	496
	D. Le diplôme d'études secondaires	497
11.	<i>L'ultra petita.</i>	498
III.	CERTAINS FACTEURS DE CHANGEMENT POUR LE CRÉANCIER.	498
1.	Les attentes des parties.	498
2.	L'augmentation des ressources.	499
2.1	Cas d'application.	499
2.1.1	L'augmentation des ressources financières entraîne l'annulation de la pension alimentaire.	500
2.1.2	L'augmentation des ressources financières entraîne la réduction de la pension alimentaire.	501
2.1.3	L'augmentation des ressources financières a peu ou pas d'impact	502
3.	L'autonomie financière	503
4.	Le capital du créancier	503
4.1	La non-utilisation du capital	503

TABLE DES MATIÈRES

4.2	L'utilisation du capital	505
5.	Le départ d'un enfant	507
6.	L'écoulement du temps	508
7.	L'endettement postérieur au divorce	513
8.	Les espoirs déçus	514
9.	L'insuffisance du soutien alimentaire	514
10.	Le maintien du niveau de vie	515
11.	Les obligations financières face à de tierces personnes	515
12.	Le recyclage du créancier	516
13.	Le remariage du créancier	516
14.	L'union de fait du créancier	517
14.1	La nouvelle union n'a pas d'impact	517
14.2	La nouvelle union a un impact	518
15.	La santé du créancier	519
15.1	Les problèmes de santé du créancier sont antérieurs au divorce et la pension alimentaire est maintenue.	519
15.2	Les problèmes de santé du créancier sont antérieurs au divorce et la pension alimentaire est réduite.	520
15.3	Les problèmes de santé du créancier sont antérieurs au divorce et un terme est fixé à la pension alimentaire.	520
15.4	Les problèmes de santé du créancier sont antérieurs au divorce et la pension alimentaire est annulée	520
15.5	Les problèmes de santé du créancier sont postérieurs au divorce et la pension alimentaire est réduite.	521
15.6	Les problèmes de santé du créancier sont postérieurs au divorce et la pension alimentaire est annulée	521
IV.	CERTAINS FACTEURS DE CHANGEMENT POUR LE DÉBITEUR	521
1.	L'augmentation des ressources postérieures au divorce.	521
2.	Le capital du débiteur.	522
3.	La crise économique.	523
4.	L'endettement du débiteur postérieurement au divorce.	524
5.	La faillite du débiteur.	524
6.	Les fluctuations de revenus du travailleur autonome	524
7.	L'irresponsabilité financière	525
8.	Le remariage du débiteur.	525
9.	La précarité de l'emploi	526
10.	La réduction <i>involontaire</i> des ressources du débiteur (perte d'emploi, chômage, perte de la clientèle, etc.)	526
11.	La réduction <i>volontaire</i> des ressources.	528

12.	La réduction artificielle des ressources depuis le divorce	528
13.	La retraite du débiteur	529
13.1	Généralités	529
13.2	La retraite constitue un changement important justifiant l'annulation de la pension alimentaire	531
13.3	La retraite constitue un changement important justifiant la réduction de la pension alimentaire	531
13.4	La retraite n'est pas considérée comme un changement important	535
14.	La retraite et la « double indemnisation » ou « double fonction »	536
14.1	La double indemnisation est acceptée.	538
14.2	La double indemnisation est refusée	538
15.	L'union de fait du débiteur	540
15.1	L'union de fait n'a pas d'impact	540
15.2	L'union de fait a un impact	540
16.	Les <i>Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux</i>	541
V.	LES OBJECTIFS	541
1.	Généralités	541
2.	Les fondements de l'obligation alimentaire	541
3.	Le soutien alimentaire compensatoire	542
4.	Le soutien alimentaire non compensatoire.	543
5.	Le soutien alimentaire contractuel.	545
6.	Quelques cas d'application	547
7.	Premier objectif : la prise en considération des avantages ou des inconvénients économiques qui découlent du mariage ou de son échec.	548
7.1	L'absence du marché du travail durant le mariage.	548
7.2	La perte des possibilités d'avancement	550
7.3	Quelques inconvénients qui ne découlent pas de l'échec du mariage	550
7.3.1	La maladie du créancier qui commence <i>après</i> le divorce des parties	550
7.3.2	La dépendance économique découle de la réorientation de la carrière du créancier	551
7.3.3	La dépendance économique découle des choix personnels du créancier	552
8.	Deuxième objectif : la répartition entre les époux des conséquences économiques qui découlent du soin des enfants et de l'obligation alimentaire établie à leur égard	553
9.	Troisième objectif : remédier à toute difficulté économique qui résulte de l'échec du mariage.	555
9.1	La sécurité à la retraite	555
10.	Quatrième objectif : l'indépendance économique dans la mesure du possible	556
10.1	Notion d'« indépendance économique » (aussi appelée « l'autonomie financière »)	556

TABLE DES MATIÈRES

10.2	L'incidence du manque d'efforts vers l'autonomie	557
10.2.1	Le soutien alimentaire est annulé	557
10.2.2	Le soutien alimentaire est réduit	557
10.2.3	Un terme est fixé au soutien alimentaire	557
10.2.4	Le soutien alimentaire est maintenu.	558
VI.	LA MODIFICATION DES ORDONNANCES DE GARDE	558
1.	Le principe.	558
2.	Les caractéristiques principales du changement	560
2.1	L'importance du changement	560
2.2	Le moment de l'évaluation du changement.	562
3.	La preuve du changement	563
4.	La modification de la garde accordée au stade intérimaire	563
5.	La modification de la garde accordée au stade provisoire	564
6.	Les types de « changements » invoqués	565
6.1	L'aliénation parentale	565
6.2	La capacité parentale	566
6.3	Le comportement d'un parent vis-à-vis de l'autre parent	566
6.4	Le déménagement d'un parent	566
6.4.1	La conduite antérieure d'un parent quant à sa capacité parentale.	570
6.4.2	L'engagement du parent qui désire déménager de ne pas le faire si l'autorisation ne lui est pas accordée.	570
6.4.3	L'entente de garde déjà conclue et la relation actuelle entre l'enfant et le parent gardien	571
6.4.4	La figure parentale principale	572
6.4.5	Le maintien du <i>statu quo</i> n'est pas nécessairement gage du meilleur intérêt de l'enfant.	572
6.4.6	La maximisation des contacts entre l'enfant et les deux parents.	573
6.4.7	L'opinion de l'enfant	573
6.4.8	La perturbation que peut causer chez l'enfant une modification de la garde	573
6.4.9	La perturbation que peut causer chez l'enfant l'éloignement de sa famille ainsi que de l'école et du milieu auxquels il s'est habitué.	574
6.4.10	La raison pour laquelle le parent gardien déménage	574
6.4.11	Le déménagement du parent gardien dans le cadre d'une <i>garde exclusive</i>	575
A.	Le déménagement de l'enfant avec le parent gardien est autorisé et la garde exclusive en faveur du parent gardien est maintenue.	575
B.	Le déménagement de l'enfant avec le parent gardien est refusé et la garde est modifiée	576
6.4.12	Le déménagement d'un parent dans le cadre d'une <i>garde partagée</i>	576
A.	La garde partagée est maintenue.	576

B.	La garde exclusive est confiée à l'un des parents	577
6.4.13	Le déménagement dans le contexte du droit international	579
A.	Le déménagement est autorisé	580
B.	Le déménagement est refusé	581
6.5	Le désir de l'enfant.	582
6.5.1	Le désir de l'enfant est considéré par le tribunal et la garde <i>partagée</i> est ordonnée.	583
6.5.2	Le désir de l'enfant est considéré par le tribunal et la garde <i>exclusive</i> est ordonnée.	583
6.5.3	Le désir de l'enfant n'est pas considéré par le tribunal	585
6.6	Les difficultés d'apprentissage de l'enfant	585
6.7	La disponibilité d'un parent	586
6.8	L'intégration scolaire de l'enfant	587
6.9	Les méthodes éducatives d'un parent.	588
6.10	Le mode de vie d'un parent	588
6.11	La santé de l'enfant	589
6.12	La santé de l'un des parents.	589
6.13	La stabilité	590
6.14	Exemples de changements invoqués qui ne sont pas considérés comme des changements importants	591

17.1	Ordonnance modificative par affidavit, etc.	592
------	---	-----

ORDONNANCES CONDITIONNELLES	592
---------------------------------------	-----

18.	(1) Définitions.	592
	« procureur général »	592
	« ordonnance conditionnelle »	593
	(2) Ordonnance conditionnelle	593
	(3) Communication	593
	(4) Idem	593
	(5) Complément de preuve	593
	(6) Communication	593
19.	(1) Communication	594
	(2) Procédure de confirmation de l'ordonnance conditionnelle	594
	(3) Rapport au procureur général	594
	(4) Idem	594

TABLE DES MATIÈRES

(5) Droit du défendeur	594
(6) Complément de preuve	594
(7) Issue de la procédure	594
(7.1) Application des lignes directrices	594
(8) Complément de preuve	594
(9) Ordonnance alimentaire provisoire au profit d'un enfant	594
(9.1) Ordonnance alimentaire provisoire au profit d'un époux	595
(10) Modalités de l'ordonnance	595
(11) Dispositions applicables	595
(12) Rapport et dépôt	595
20. (1) Définition de « tribunal »	604
(2) Validité de l'ordonnance dans tout le Canada	604
(3) Force exécutoire	604
(4) Modification des ordonnances	604
20.1 (1) Cession de la créance alimentaire	607
(2) Droits	607
APPELS	607
21. (1) Appel à une cour d'appel	607
(2) Exception pour les jugements de divorce	607
(3) Exception pour les ordonnances	607
(4) Prorogation	607
(5) Pouvoirs de la Cour d'appel	607
(6) Procédure d'appel	608
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.	619
21.1 (1) Définition de « époux »	619
(2) Affidavit tendant à la suppression des obstacles au remariage religieux	619
(3) Pouvoirs du tribunal à défaut de suppression	619

(4) Cas particulier	619
(5) Affidavits	620
(6) Exception	620
22. (1) Reconnaissance des divorces étrangers	628
(2) Idem	628
(3) Maintien des règles de reconnaissance	628
23. (1) Application du droit provincial	635
(2) Présomption	635
24. Preuve documentaire	637
25. (1) Définition de « autorité compétente »	637
(2) Règles	637
(3) Mode d'exercice du pouvoir	637
(4) Règles et textes réglementaires	637
25.1 (1) Accords avec les provinces	640
(2) Effet du nouveau calcul	640
(3) Obligation de payer	640
(4) Modification du nouveau montant de l'ordonnance	640
(5) Effet de la demande	640
(6) Retrait de la demande	640
26. (1) Règlements	642
(2) Primauté des règlements	642
26.1 (1) Lignes directrices	642
(2) Principe	642
(3) Définition de « ordonnance pour les aliments d'un enfant »	642
27. (1) Droits	648
(2) Accords	648
28. Examen et rapport	648
29. à 31. Abrogés	648

TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITIONS TRANSITOIRES	648
32. Faits antérieurs à l'entrée en vigueur	648
<i>LOI SUR LE DIVORCE</i> , S.R. 1970, ch. D-8	649
33. Actions engagées avant l'entrée en vigueur	649
34. (1) Modification et exécution d'ordonnances déjà rendues	650
(1.1) Ordonnances conjointes	650
(2) Exécution d'ordonnances provisoires	650
(3) Cession des créances octroyées par des ordonnances déjà rendues	650
35. Application des normes du droit procédural	652
<i>LOI SUR LE DIVORCE</i> , L.R. ch. 3 (2 ^e suppl.)	652
35.1 (1) Modification et exécution d'ordonnances alimentaires déjà rendues	652
(2) Ordonnances conjointes	652
(3) Cession des créances octroyées par des ordonnances déjà rendues	652
ENTRÉE EN VIGUEUR	652
36. Entrée en vigueur	652
Liste des principales décisions rendues en matière familiale par la Cour suprême du Canada	653
Loi concernant le divorce et les mesures accessoires, L.R.C. (1985), ch. 3 (2^e suppl.) / An Act Respecting Divorce And Corollary Relief, R.S.C. (1985), ch. 3 (2nd Supp.)	667
Table de la jurisprudence	709
Index analytique	781